



# Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 23 septembre 2022

Date de l'annonce  
publique de la séance:  
16.09.2022

Date de la convocation  
des conseillers:  
16.09.2022

Point de l'ordre du jour:  
No. : 12.a)

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;  
M. GASPAR, M. SCHRAMER, échevins  
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-  
BERENS, Mme BOEVER-THILL, M. CLEMES, Mme  
HARDT, M. MARTINS, M. QUINTUS, Mme  
SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK conseillers  
Mme BRACONNIER, secrétaire;

Absent(s) et Excusé(s) : M. PIZZAFERRI, conseiller

**Objet: Mesures pour la diminution de la consommation  
d'énergie**

## ***Le Conseil Communal,***

Vu la circulaire ministérielle n°4168 du 5 août 2022 au sujet de la vigilance sur la consommation d'énergie et lançant un appel à toutes les communes afin de renforcer leurs efforts d'économies d'énergie, pour réduire le risque de problèmes d'approvisionnement en gaz en Europe au courant de l'hiver prochain ;

Revu sa délibération du 9 juillet 2021 portant approbation du contrat "Pacte Climat 2.0" du 7 avril 2021 dressé entre l'Etat Luxembourgeois, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et la Commune de Mondercange ;

Considérant que le Pacte Climat 2.0 exige des efforts quant à l'amélioration continue de la sobriété énergétique de la Commune ;

Vu le catalogue des mesures annexé au contrat "Pacte Climat 2.0" du 7 avril 2021 ;

Considérant qu'au vu l'évolution de la situation, il y a lieu de prévoir davantage des mesures conduisant à une réduction significative de la consommation d'énergie (gaz naturel, fioul de chauffage, carburants, électricité, etc.) ;

Vu la campagne nationale de réduction de la demande d'énergie ;

Vu la présentation de Mme Sabrina RASPADO, architecte de la Commune de Mondercange et M. Giorgio PEDONE, ingénieur de la Commune de Mondercange, reprenant une analyse détaillée de la consommation actuelle en énergie ainsi qu'une stratégie de réduction tant au niveau du chauffage qu'au niveau de l'électricité et de l'éclairage public ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

**à l'unanimité des membres présents  
d é c i d e**

de prendre les mesures suivantes dans le but d'assurer une diminution substantielle de la consommation d'énergie :

**au niveau du chauffage :**

- Contrôle de toutes les chaudières dans l'ensemble des bâtiments communaux ;
- Installation de nouvelles vannes thermostatiques sur chaque radiateur ;
- Réglage de la température ambiante à max. 20°C (par vanne thermostatique) ;
- Installation d'une chaudière supplémentaire sur le campus scolaire ;
- Remplacement des régulations de chauffage et des ventilations du hall sportif et de l'école fondamentale à Mondercange ;
- Mise en place de régulations du chauffage dans toutes les écoles fondamentales ;
- Veille à la réduction conséquente du chauffage dans les écoles fondamentales durant les vacances scolaires et lors d'absence des utilisateurs ;
- Remise en état et travaux de réfection au hall sportif Mondercange afin de réduire la consommation énergétique.

**au niveau de l'électricité :**

- Installation de détecteurs de mouvement dans les zones de circulation (dans la mesure du possible) ;
- Evaluation de la durée réellement nécessaire du temps d'allumage de l'éclairage ;
- Réduction/ Ajustement du temps d'allumage des détecteurs de mouvement ;
- Limitation de l'éclairage du patrimoine culturel.

**au niveau de la sensibilisation :**

- Promotion de la campagne de sensibilisation mise à disposition par le gouvernement auprès des différents acteurs (écoles, Maison relais, administration, logements co-financés, associations sportives et culturelles, citoyens et entreprises) ;
- Contrôle des bâtiments communaux par les agents d'entretien/ de surveillance ;
- Ronde journalière des agents d'entretien dans chaque pièce afin de veiller à la fermeture des fenêtres et à l'extinction des lumières dans les bâtiments publics.

**au niveau de l'éclairage public :**

- Remplacement à court terme des ampoules existantes des lampadaires du type « HEINRICH Alizé » par des ampoules du type LED 21 W ;
- Remplacement à moyen terme des mâts avec lampadaires du type « PEITSCHENMAST, GLOBE ETC. » afin de les remplacer par un éclairage du type LED ;
- Réduction du temps de mise en service de l'illumination de Noël pour l'année 2022/2023.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Mondercange le 26 septembre 2022

  
la secrétaire

  
le bourgmestre